

Département : SAVOIE  
Arrondissement : ALBERTVILLE  
Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024  
ID : 073-217303049-20240408-2024\_04\_05\_1-DE



**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 avril à 8 h 30**

## DELIBERATION N° 2024.04.05

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

Présents : M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, Mme MAIRE Dominique, M. BALENBOIS Thierry, Mme COURTOIS Bérangère, M. BONNEVIE Cyril, Mme COPIN Anne, M. SCARAFFIOTTI Mathieu, M. MONNERET Frédéric, Mme MARTIN Lucie, M. ROUX MOLLARD Pierre, Mme THOLMER Ingrid, M. DAUZAC Franck

Absents : Mme PESENTI GROS Véronique (procuration à Mme OUACHANI Françoise) M. MATTIS Gérard (procuration à Mme THOLMER Ingrid) Mme BONNEVIE Denise

Secrétaire de séance : Mme OUACHANI Françoise

La convocation a été envoyée le 02 avril 2024  
La convocation a été affichée le 02 avril 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

## **OBJET : Approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de Val d'Isère**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2016.09.05 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune et les pièces s'y rapportant ;

Vu les évolutions ultérieures du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-0012 du 30 janvier 2023 portant prescription de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Val d'Isère ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2023-ARA-AC-3160 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2023.12.07 du Conseil Municipal de Val d'Isère en date du 2 octobre 2023 prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale et décidant de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n°2023.0202 du 18 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de ladite modification et qui a été organisée du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 26/02/2024,

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent de modifier une coquille dans l'additif au rapport de présentation : erreur de numérotation quant à la zone N ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Val d'Isère tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

#### Exposé relatif à la procédure de modification :

Par arrêté n° 2023.0012 en date du 30 janvier 2023 la commune avait décidé de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, le projet consiste en la création d'un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) sur le bâtiment comprenant notamment l'ancienne piscine (zoné en secteurs Nr et Nsl), pour permettre la construction d'un bâtiment multi-usages et son espace ludo-sportif. Cette évolution nécessite à la fois un règlement adapté, mais aussi une modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3, relative à la préservation et la mise en valeur du front de neige.

Le projet de modification n°3 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) conformément à l'Art R 104-34 du Code de l'Urbanisme. Cet examen s'est soldé par un avis conforme n°2023-ARA-AC-3160 du 30 août 2023 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Le conseil municipal de Val d'Isère a donc délibéré en ce sens en date du 2 octobre 2023 (délibération n°2023.12.07).

Conformément à l'Art L153-40 CU, le projet de modification n°3 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA).

Plusieurs PPA ont émis un avis écrit :

PPA	Avis	Observations
SCOT Tarentaise-Vanoise 09/11/2023	Avis favorable	Prise en compte des risques, modernisation de l'offre de service touristique sans augmentation de l'emprise au sol existante, compatibilité avec les grandes orientations du SCOT
DDT de Savoie 01/12/2023	Avis favorable	Projet cohérent avec la vocation du site et les équipements déjà en place. Enjeux risques naturels bien pris en compte et traduits dans le règlement proposé. Enjeux environnementaux et agricoles faibles voire inexistants.

Le projet de modification n°3 a également été soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie, au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme. Dans son avis du 19 octobre 2023, celle-ci émet un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'Art L153-41 CU, le projet de modification n°3 du PLU est soumis à enquête publique.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L 123-1 à L. 123-19 et R 123-1 à R. 123-25, monsieur le Président du Conseil municipal de Grenoble a été sollicité en vue de désigner un commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Louis PRESSE a été nommé en cette qualité et une enquête publique a eu lieu du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus, conformément à l'arrêté municipal n°2023.0202 du 18 décembre 2023.

Dix contributions ont été déposées :

- 2 favorables écrites sur le registre d'enquête publique,
- 7 dont 1 défavorable et 6 favorables sur le registre dématérialisé,
- 1 favorable par courriel.

La contribution défavorable porte essentiellement sur la hauteur projetée du bâti dans le STECAL.

Dans son PV de synthèse remis à la commune en date du 16 février 2024, M. Jean-Louis PRESSE a questionné la commune sur la hauteur de la gare de téléphérique de l'Olympique. La commune a notamment répondu que le souhait de la commune est bien d'aligner la hauteur maximum globale du futur bâtiment sur la hauteur maximum de la gare du téléphérique. L'OAP précise que « la toiture sera affleurante avec la toiture de la gare de l'Olympique ». La hauteur maximum est fixée à 14m, afin de donner un peu de latitude à l'expression architecturale de ce bâtiment, qui aura vocation à en être un marqueur pour le front de neige/verdure. Il est aussi rappelé que ce projet viendra s'implanter en lieu et place du bâtiment existant et que l'objectif est d'en faire un lieu de vie et d'échanges à l'année en confortant son positionnement actuel au centre du front de neige/verdure.

La réponse à cette question ainsi qu'aux différents avis formulés lors de l'enquête ont été rassemblés dans la réponse de la commune transmise au commissaire enquêteur en date du 22 février 2024.

Au regard de cela, Monsieur Jean-Louis PRESSE a établi son rapport le 26 février 2024 avec un avis favorable au projet de modification n°3.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur note toutefois quelques coquilles dans l'additif au rapport de présentation, qu'il convient de corriger : erreur de numérotation quant aux articles modifiés dans la zone N.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Val d'Isère tel qu'il a été transmis aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique, mais en y incluant un complément : correction des erreurs d'écritures identifiées dans l'additif au rapport de présentation.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et à la mairie de Val d'Isère. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la mairie (rappel adresse du site). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n°3 du PLU de Val d'Isère sera tenu à la disposition du public à la mairie de Val d'Isère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

Annexes :

1. Page de garde, dossier d'approbation pour le conseil municipal ;
2. Sommaire relatif au contenu du dossier ;
3. Additif au rapport de présentation concernant l'approbation proposée au conseil municipal de la modification n°3 ;
4. Règlement écrit relatif à la modification n°3 ;
5. Règlement graphique relatif à la modification n°3 ;
6. Orientations d'aménagement et de programmation relatives à la modification n°3 ;
7. Annexes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification n°3 du PLU de la commune de Val d'Isère telle qu'annexée à la présente.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.